

NORMES ET GUIDE D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE LOGICIELS POUR MICRO-ORDINATEURS RÉSERVÉS À L'INFORMATION NON CLASSIFIÉE

But

Ce document constitue un guide d'achat d'équipements et de logiciels pour micro-ordinateurs réservés au traitement de l'information non classifiée ou protégée(A) dans les différents bureaux du Ministère au Canada et à l'étranger. Ces normes ont été établies pour s'assurer que l'équipement acquis à partir de 1991-1992 soit compatible avec le grand réseau informatique prévu lors de COSICS II. Le détail des normes se trouve à l'**Annexe A**. Un lexique de termes techniques usuels se trouve à l'**Annexe B**. Une liste de fabricants de divers micro-ordinateurs se trouve à l'**Annexe C**. Ces fabricants ont été recommandés par au moins un important distributeur de systèmes d'exploitation de réseau local parmi ceux envisagés pour COSICS II.

L'équipement et les logiciels utilisés pour le traitement de l'information classifiée doivent répondre à d'autres critères non inclus au présent document mais **disponibles auprès de la Direction des télécommunications (MST)**. Toutefois, à l'exception de quelques changements mineurs dus aux particularités des équipements Tempest, les normes d'achat du matériel servant au traitement de l'information classifiée respecteront autant que possible celles décrites dans ce document.

Compatibilité avec COSICS II

COSICS II fournira une infrastructure mondiale qui favorisera l'échange d'informations classifiées et non classifiées entre usagers, l'accroissement de la productivité et l'élaboration de systèmes informatiques communs. Cette deuxième phase vise à procurer, d'ici la fin de l'année financière 1993-1994, un poste de travail à tout le personnel canadien en mission à travers le monde et, si possible, à tout le personnel recruté sur place. Les appareils pour le travail non classifié seront raccordés à des réseaux locaux puis reliés à un grand réseau au moyen du Système de communication ministériel (MITNET). Un tel degré de communication ne peut être obtenu qu'avec la compatibilité des équipements et le strict respect des normes.